



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA PHASE COMPLÉMENTAIRE FORMATIONS SÉLECTIVES

NOTE DE CADRAGE

Session 2021



1 Objet de la note de cadrage

La présente note de cadrage a pour objet de préciser le principe, les modalités et le calendrier du paramétrage de la phase complémentaire pour les formations sélectives. Il en détaille le fonctionnement pour les formations et les candidats.

2 Le principe de la phase complémentaire

La procédure nationale de préinscription Parcoursup comporte deux phases, une phase principale qui est ouverte sur la plateforme Parcoursup jusqu'au 16 juillet 2021 inclus, et une phase complémentaire, qui sera ouverte du 16 juin 2021 au 16 septembre 2021 inclus.

Cette phase complémentaire permet aux candidats de faire des vœux pour les formations ayant des places disponibles. Le moteur de recherche des formations Parcoursup permet de consulter les formations inscrites en phase complémentaire. L'offre de formation évolue régulièrement : de nouvelles formations peuvent être inscrites en phase complémentaire en fonction des places qui sont libérées par les réponses des candidats.

3 Le public concerné

Tous les candidats qui le souhaitent peuvent participer en phase complémentaire. Elle s'adresse en priorité :

- Aux candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale : les candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives à leurs vœux au 27 mai 2021 et les candidats qui sont « en attente » pour tous leurs vœux ;
- Aux candidats inscrits qui n'ont pas confirmé de vœux au 8 avril 2021 ;
- Aux candidats qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup. Ils doivent préalablement procéder à leur inscription sur Parcoursup jusqu'au 14 septembre 2021 inclus.

A l'exception des candidats des lycées français à l'étranger (réseau AEFÉ), les candidats dont les études en France sont soumises à l'obtention d'un visa en raison de leur nationalité et qui n'en disposent pas le 16 juin 2021, ne peuvent pas formuler de vœux pendant la phase complémentaire.

Un candidat qui a déjà formulé un vœu pour une formation dans un établissement donné en phase principale ne peut pas formuler de vœux sur cette même formation en phase complémentaire. Toutefois, comme cela a été fait en 2020, un candidat qui a déjà formulé un vœu pour un regroupement d'écoles (écoles d'ingénieur, de commerce, de management, écoles supérieures d'art, CREPS) et qui n'a pas été refusé pourra de nouveau formuler un vœu pour une école de ce regroupement, école non sélectionnée en phase principale, si celle-ci est disponible en phase complémentaire.



4 Paramétrage à réaliser : **du 11 au 15 juin 2021**

Les formations doivent effectuer un paramétrage en vue de leur participation à la phase complémentaire, **à partir du vendredi 11 juin 2021 et jusqu'au mardi 15 juin 2021 inclus, qu'elles aient ou non des places disponibles à l'ouverture de la phase complémentaire**. En effet, la situation des formations au regard des places disponibles peut évoluer et doit donc être anticipée.

Chaque formation **doit indiquer une adresse mail (il peut s'agir d'une adresse générique) qui sera fournie à tous les candidats pour toute question ou réclamation**, une fois passé le délai réglementaire d'examen des vœux et ce pendant toute la période de la phase complémentaire.

La formation doit également signaler si elle souhaite recevoir sur cette adresse mël les notifications de candidature pour le reste de la phase complémentaire.

Pour les formations dont le processus de recrutement en phase principale a conservé des épreuves de sélection (concours, entretiens, épreuves, etc.), elles doivent **signaler si ces entretiens seront ou non maintenus en phase complémentaire. Une formation n'ayant pas réalisé d'épreuves de sélection ou d'entretiens en phase principale ne pourra pas en paramétrer en phase complémentaire.**

Les formations qui demandaient un paiement en phase principale devront indiquer si elles maintiennent ou non ce paiement en phase complémentaire. A noter que le paiement par chèque ne pourra pas être demandé en phase complémentaire (procédure entièrement dématérialisée).

En phase complémentaire, chaque formation analyse en propre les candidatures qu'elle reçoit, même si cette formation fait partie d'un concours commun. La notion de recrutement commun à un concours ou une banque d'écoles disparaît.

Toutes les pièces complémentaires et formulaires dématérialisés demandés en phase principale pourront être maintenus en phase complémentaire au choix de la formation.

Enfin, si des questions spécifiques étaient paramétrées en phase principale, elles pourront être maintenues en phase complémentaire, toujours au choix de la formation.

5 Dossier du candidat

Seuls les candidats qui s'inscrivent pour la première fois sur Parcoursup devront remplir leur dossier administratif et scolaire pour formuler des vœux.

Les éléments demandés aux candidats en phase complémentaire sont les mêmes que ceux qui composaient le dossier demandé en phase principale, **à l'exception des documents qui étaient demandés par voie postale, la phase complémentaire étant entièrement dématérialisée.**

Pour les élèves de terminale, la fiche Avenir n'est pas demandée en phase complémentaire.



6 Inscription d'une formation en phase complémentaire

Les formations (ou les groupes) qui ont des places vacantes relèvent de la phase complémentaire.

On considère qu'une formation (ou un groupe) a des places vacantes dès lors que **le nombre de candidats appelés est inférieur au nombre de candidats à appeler, et qu'il ne reste plus de candidats en attente.**

Inscription des formations à la phase complémentaire

Dès qu'une formation est inscrite en PC, le responsable de formation reçoit un mail pour l'en informer.

Les formations sont, dès l'ouverture, automatiquement inscrites en phase complémentaire, dès lors qu'elles disposent **d'au moins de 10% de places vacantes ou de 2 places vacantes.**

En cas de nouvelles places vacantes liées aux refus des propositions d'admission réalisées, ce processus se poursuit jusqu'à la fin de la phase complémentaire (16 septembre 2021).

Le retrait d'une formation de la phase complémentaire doit être réalisé **par le responsable de la formation.** Cette sortie de la phase complémentaire est possible uniquement lorsque le nombre de candidats ayant accepté une proposition d'admission a atteint le nombre de candidats à appeler.

Si de nouvelles places vacantes sont identifiées dans une formation sortie de la phase complémentaire, elle est à nouveau inscrite en phase complémentaire. Une demande exceptionnelle de dérogation à cette règle peut être faite auprès du SAIO.

Les formations ayant mis en place des groupes

Lorsque, pour un groupe donné, une formation a un nombre de candidats appelés inférieur au nombre de candidats à appeler et qu'il n'y a plus de candidats classés en attente dans ce groupe mais qu'il reste encore des candidats classés en attente dans un autre groupe, la formation peut :

- Souhaiter maintenir la répartition des places dans les groupes ; de ce fait, ce groupe sera proposé en phase complémentaire ;
- Souhaiter basculer les places non pourvues du groupe épuisé vers un autre groupe : **l'établissement doit dans ce cas en faire la demande au SAIO. La bascule de places demandée ne pourra être effective, qu'après validation du SAIO.**

Pour les formations ayant mis en place des groupes, seuls les candidats dont le profil correspond au groupe disposant de places vacantes pourront demander la formation en phase complémentaire.

7 Formulation et examen des vœux - Délais de réponse

Tous les candidats participant à la phase complémentaire peuvent formuler **10 nouveaux vœux** dans les formations qui disposent de places disponibles. Il n'y a pas de sous-vœux en phase complémentaire.



La phase complémentaire comprend deux phases :

- La phase de dépôt des vœux des candidats, phase qui se déroule du 16 juin au 14 septembre 2021 à 23h59 (heure de Paris) ;
- La phase de réponse des établissements qui ont des formations en phase complémentaire, phase qui se déroule du 17 juin au 15 septembre 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Durant la phase complémentaire, les propositions d'admission faites par les établissements sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les établissements doivent répondre à une candidature formulée en phase complémentaire au plus tard à **la fin du huitième jour** qui suit l'enregistrement du vœu, **hors période de suspension estivale du délai de réponse aux vœux (17 juillet 2021 – 20 août 2021 inclus pour toutes les formations)**.

Toutefois ce délai de 8 jours s'entend sous réserve de ne pas dépasser le 15 septembre 2021 à 23h59 (heure de Paris). Il s'agit d'un délai maximum.

L'attention des formations est appelée sur la nécessité d'apporter au cours de la phase complémentaire des réponses rapides aux candidats, qui devront eux même prendre leurs décisions dans des délais contraints. **Les recteurs seront particulièrement vigilants à cet égard et pourront rappeler ces obligations aux établissements.**

Au terme de ce délai :

- La décision du chef d'établissement peut être négative, et la réponse doit être faite dans le même délai prévu.
- En l'absence de décision du chef d'établissement à l'expiration du délai, la demande du candidat qui est prise en charge par la commission d'accès à l'enseignement supérieur est transmise au recteur d'académie qui pourra prononcer son inscription dans une **formation sélective publique** relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les formations auront, dans la rubrique « Suivi des admissions », accès à la liste actualisée des candidatures reçues sur lesquelles elles devront rendre une décision. Chaque candidature reçue sera assortie de la date limite à laquelle la formation doit rendre cette décision.

8 Les réponses des candidats

La date limite de réponse est toujours affichée en face de chaque proposition d'admission :

- **Pour une proposition reçue entre le 16 juin 2021 et le 24 août 2021 : 3 jours (J+2)** pour répondre à une proposition d'admission
- **Le 26 août 2021, à 23h59 (heure de Paris), pour une proposition reçue le 25 août 2021 ;**
- **à la fin du jour (23h59, heure de Paris) au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 26 août 2021 et le 16 septembre 2021 inclus.** Ce délai raccourci permettra à plus de candidats d'obtenir des réponses avant la rentrée.

Les dernières propositions d'admission seront envoyées le 16 septembre 2021.



Comme en phase principale, si un candidat reçoit plusieurs propositions d'admission, il ne peut en accepter qu'une seule. S'il reçoit une proposition d'admission en phase complémentaire alors qu'il en a déjà accepté une en phase principale, il doit choisir celle qu'il préfère.

Lorsqu'un candidat reçoit une proposition d'admission et qu'elle correspond à son choix définitif, il l'accepte et renonce à ses éventuels vœux en attente. Il prend ensuite connaissance des modalités d'inscription administrative dans la formation pour la rentrée 2021 dans son dossier.